

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°	
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029	
- David BELDA	(délégués/ Ville)			
- Marylise ISIDORE				
- Guillaume KICHENAMA				
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY				
- Dominique TURPIN				
- Éric DELORME				
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY				
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>				
<hr/>				
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide		
	(partenaire)	Lilomots		
	(partenaire)	ADPÉSR		
	(partenaire)	CAP		
	(partenaire)	Prévention PÉI		
	(partenaire)	ARCV		
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre		
<hr/>				
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter		
<hr/>				
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source		
<hr/>				
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI		
<hr/>				
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE		
<hr/>				
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP		
<hr/>				
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN		
- Raihanah VALY				
- Gérard FRANÇOISE				
- Christèle BEAUMIER				
<hr/>				
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR		
- Nouria RAHA				
<hr/>				
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC		
<hr/>				
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)	

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) *élu absent à la séance*

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) *élu absent à la séance*

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/6-29
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
(2) <i>Claudette CLAIN</i>			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noëla MÉDÉA MADEN			

- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033

- Éric DELORME	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
- Julie LALLEMAND			

(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-054
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(4) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement**
Prolongation de la mission d'accompagnement confiée à la SODIPARC
Autorisation de signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public stationnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement sur voirie et par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2017, la mission de contrôle du stationnement payant sur voirie et la gestion des réclamations a été confiée par avenant à la convention de délégation de service public stationnement et ce à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020, à la SODIPARC.

En raison de l'arrivée à échéance de la mission en cette fin d'année et au regard des spécificités de la mission, il a été décidé de lancer un marché de service pour les 3 trois prochaines années. A cet effet, la Maire a été autorisée, par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2020, à lancer la procédure de consultation correspondante.

Cependant, les conséquences de la crise sanitaire (confinement, report des séances du Conseil municipal...), d'une part et les délais nécessaires à la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, ne permettent pas de disposer d'un marché opérationnel au 01 janvier 2021.

Dans cette perspective et afin d'assurer la continuité du service public il est proposé de prolonger la durée de cette mission d'accompagnement d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans la mesure où le marché envisagé serait opérationnel avant cette échéance, cette expérimentation sera stoppée au plus tard dans le mois suivant le courrier d'information transmis par la collectivité. La SODIPARC est rémunérée au prorata de la durée réelle de sa mission sur l'année 2021.

La dépense correspondante, de l'ordre de 450 000 €, sera imputée au Budget principal de l'exercice 2021 sous le chapitre 011.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver la prolongation d'un an de la mission d'accompagnement confiée à titre expérimental à la SODIPARC pour la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en voirie ;
- 2° d'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public de stationnement ;
- 3° de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le Budget principal de l'année 2021 et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4° de m'autoriser à signer les actes y afférents.

OBJET **Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement**
Prolongation de la mission d'accompagnement confiée à la SODIPARC
Autorisation de signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public
stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-044 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la prolongation d'un an de la mission d'accompagnement confiée à titre expérimental à la Sodiparc pour la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en voirie.

ARTICLE 2

Approuve le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public de stationnement.

ARTICLE 3

Autorise la Maire (ou son représentant) à engager les dépenses correspondantes sur le Budget principal de l'année 2021 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARTICLE 4

Autorise la Maire (ou son représentant) à signer les actes y afférents.

OBJET **Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement**
Prolongation de la mission d'accompagnement confiée à la SODIPARC
Autorisation de signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public stationnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement sur voirie et par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2017, la mission de contrôle du stationnement payant sur voirie et la gestion des réclamations a été confiée par avenant à la convention de délégation de service public stationnement et ce à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2020, à la SODIPARC.

En raison de l'arrivée à échéance de la mission en cette fin d'année et au regard des spécificités de la mission, il a été décidé de lancer un marché de service pour les 3 trois prochaines années. A cet effet, la Maire a été autorisée, par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2020, à lancer la procédure de consultation correspondante.

Cependant, les conséquences de la crise sanitaire (confinement, report des séances du Conseil municipal...), d'une part et les délais nécessaires à la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, ne permettent pas de disposer d'un marché opérationnel au 01 janvier 2021.

Dans cette perspective et afin d'assurer la continuité du service public il est proposé de prolonger la durée de cette mission d'accompagnement d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans la mesure où le marché envisagé serait opérationnel avant cette échéance, cette expérimentation sera stoppée au plus tard dans le mois suivant le courrier d'information transmis par la collectivité. La SODIPARC est rémunérée au prorata de la durée réelle de sa mission sur l'année 2021.

La dépense correspondante, de l'ordre de 450 000 €, sera imputée au Budget principal de l'exercice 2021 sous le chapitre 011.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver la prolongation d'un an de la mission d'accompagnement confiée à titre expérimental à la SODIPARC pour la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en voirie ;
- 2° d'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public de stationnement ;
- 3° de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le Budget principal de l'année 2021 et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- 4° de m'autoriser à signer les actes y afférents.

OBJET **Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement**
Prolongation de la mission d'accompagnement confiée à la SODIPARC
Autorisation de signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public
stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-044 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la prolongation d'un an de la mission d'accompagnement confiée à titre expérimental à la Sodiparc pour la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant en voirie.

ARTICLE 2

Approuve le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public de stationnement.

ARTICLE 3

Autorise la Maire (ou son représentant) à engager les dépenses correspondantes sur le Budget principal de l'année 2021 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARTICLE 4

Autorise la Maire (ou son représentant) à signer les actes y afférents.

AVENANT N°9

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT

VILLE DE SAINT-DENIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »
D'une part

ET :

La société SODIPARC, au capital de 9 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42, dont le siège social est situé au 14 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard FRANCOISE, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le Délégataire »
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de délégation globale du service public du stationnement a été conclue le 28 juillet 2006.

Un premier avenant conclu en 2008 a eu pour objet d'ajuster le cadre contractuel de cette délégation en prenant en compte différentes observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion. Il a permis également d'actualiser le nombre de places payantes sur voirie et à l'adjonction de manière provisoire de places de stationnement situées sur les terrains d'assiettes laissés libres de la ZAC Océan en attente de la réalisation du futur Espace Océan et des opérations connexes.

Un deuxième avenant conclu en 2010 a permis d'ajuster la formule d'indexation des paramètres financiers de la convention, suite à des modifications des indices initialement visées et introduites par l'INSEE. Il a également permis d'acter des modifications de stationnement payant sur voirie suite à des modifications de périmètres des zones orange et verte intervenues à partir du 1er septembre 2010.

Un troisième avenant conclu en 2012 a permis de proroger l'extension du stationnement payant sur le parking provisoire de l'assiette du futur Espace Océan et sur des espaces attenants des futures opérations connexes. Il a permis également d'acter l'intégration d'un nombre d'équipements supplémentaires dans les biens de la délégation et la mise en adéquation du régime de provisions des investissements par rapport aux normes comptables et fiscales.

Un quatrième avenant conclu en 2015, a été installé pour répondre aux obligations de la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, instaurant ainsi le paiement au quart d'heure dans les parkings. Cette mise en conformité des lois tarifaires a concerné les parcs de stationnement de la Délégation et a été accompagnée d'une mise en cohérence de la tarification appliquée à la voirie.

Un cinquième avenant conclu en 2017, a permis d'actualiser le tarif visiteur (horaire) pour le parking du Petit Marché et d'actualiser la loi tarifaire en place sur le stationnement payant. Dans le même temps, il a instauré le barème du régime de redevance applicable au titre de la réforme dite de la dépenalisation du stationnement. Il a enfin précisé le champ des missions d'accompagnement confiées au délégataire pour mettre en œuvre cette réforme et les conditions d'exécution techniques et économiques de celles-ci. Le plan d'amortissement des matériels liés et nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme, a été actualisé.

L'application de cette loi impose aux gestionnaires du stationnement, une mise en conformité de leurs équipements pour permettre de recouvrer une redevance de stationnement multiforme :

- Soit par la perception d'une redevance de paiement immédiat
- Soit par la perception d'une redevance de paiement ultérieur dénommé forfait post stationnement (FPS)

Un sixième avenant a été adopté pour accompagner la décision du délégant, prise au lendemain des manifestations des gilets jaunes de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie durant le mois de décembre 2018. Cet avenant a installé un régime de compensation temporaire au profit de la délégation de service.

Afin d'accompagner la volonté d'expérimenter un nouveau service de mobilité, l'Autorité Délégante a demandé à son délégataire de mettre en place une initiative permettant de limiter les déplacements motorisés de courtes distances en centre-ville.

Ainsi une expérimentation d'un service de navette gratuite a été installée sur une période de 6 mois, à compter de fin août 2019 et a été accompagné par l'avenant 7.

Cette expérimentation a nécessité une prolongation de 2 mois dans le cadre de l'avenant 8.

Dans le cadre de l'avenant 5, fin 2017, le délégant a confié des missions d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement.

En raison de l'arrivée à échéance de la mission de contrôle du stationnement en cette fin d'année et au regard des spécificités de la mission, il a été décidé de lancer un marché de service pour les 3 trois prochaines années. A cet effet, le maire a été autorisé par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2020 à lancer la procédure de consultation correspondante.

Cependant, les conséquences de la crise sanitaire (confinement, report des conseils municipaux...), d'une part et les délais nécessaires à la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres européen, ne permettent pas de disposer d'un marché opérationnel au 01 janvier 2021.

Dans cette perspective et afin d'assurer la continuité du service public il est proposé de prolonger la durée de cette mission d'accompagnement d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans la mesure où le marché envisagé serait opérationnel avant cette date, la mission serait alors interrompue.

Le présent avenant a été dressé pour prendre en compte ces dispositions.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités relatives à la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021, de la mission d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE POUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les missions confiées au délégataire sont des missions d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement. Elles sont décrites dans l'article 3 de l'avenant n°5 et restent inchangées.

ARTICLE 3 – CHARGES SUPPORTEES PAR LE DELEGATAIRE

Les charges supportées par le délégataire sont décrites à l'article 4 de l'avenant 5.

Ces charges sont évaluées sur une année pleine pour un montant estimé de 450 000€.

Elles seront facturées mensuellement et au prorata-temporis en cas de notification d'une fin de mission.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission d'accompagnement est prolongée d'une année soit jusqu'au 31/12/2021. Cependant, le délégant peut notifier une interruption lorsque le marché de contrôle du stationnement sera opérationnel. Le délégataire est informé par courrier de la date de sa fin de mission qui interviendra alors au plus tard dans le mois suivant le courrier d'information.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à SAINT-DENIS, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'Autorité Délégante

La Maire de la Commune de Saint-Denis

Ericka Bareigts

Pour le Délégataire

Le Président Directeur Général de la SODIPARC

Gérard Françoise

AVENANT N°9

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT

VILLE DE SAINT-DENIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »
D'une part

ET :

La société SODIPARC, au capital de 9 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42, dont le siège social est situé au 14 rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard FRANCOISE, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le Délégué »
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de délégation globale du service public du stationnement a été conclue le 28 juillet 2006.
Un premier avenant conclu en 2008 a eu pour objet d'ajuster le cadre contractuel de cette délégation en prenant en compte différentes observations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion. Il a permis également d'actualiser le nombre de places payantes sur voirie et à l'adjonction de manière provisoire de places de stationnement situées sur les terrains d'assiettes laissés libres de la ZAC Océan en attente de la réalisation du futur Espace Océan et des opérations connexes.

Un deuxième avenant conclu en 2010 a permis d'ajuster la formule d'indexation des paramètres financiers de la convention, suite à des modifications des indices initialement visées et introduites par l'INSEE. Il a également permis d'acter des modifications de stationnement payant sur voirie suite à des modifications de périmètres des zones orange et verte intervenues à partir du 1er septembre 2010.

Un troisième avenant conclu en 2012 a permis de proroger l'extension du stationnement payant sur le parking provisoire de l'assiette du futur Espace Océan et sur des espaces attenants des futures opérations connexes. Il a permis également d'acter l'intégration d'un nombre d'équipements supplémentaires dans les biens de la délégation et la mise en adéquation du régime de provisions des investissements par rapport aux normes comptables et fiscales.

Un quatrième avenant conclu en 2015, a été installé pour répondre aux obligations de la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, instaurant ainsi le paiement au quart d'heure dans les parkings. Cette mise en conformité des lois tarifaires a concerné les parcs de stationnement de la Délégation et a été accompagnée d'une mise en cohérence de la tarification appliquée à la voirie.

Un cinquième avenant conclu en 2017, a permis d'actualiser le tarif visiteur (horaire) pour le parking du Petit Marché et d'actualiser la loi tarifaire en place sur le stationnement payant. Dans le même temps, il a instauré le barème du régime de redevance applicable au titre de la réforme dite de la dépenalisation du stationnement. Il a enfin précisé le champ des missions d'accompagnement confiées au délégué pour mettre en œuvre cette réforme et les conditions d'exécution techniques et économiques de celles-ci. Le plan d'amortissement des matériels liés et nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme, a été actualisé.

L'application de cette loi impose aux gestionnaires du stationnement, une mise en conformité de leurs équipements pour permettre de recouvrer une redevance de stationnement multiforme :

- Soit par la perception d'une redevance de paiement immédiat
- Soit par la perception d'une redevance de paiement ultérieur dénommé forfait post stationnement (FPS)

Un sixième avenant a été adopté pour accompagner la décision du délégant, prise au lendemain des manifestations des gilets jaunes de rendre gratuit le stationnement payant sur voirie durant le mois de décembre 2018. Cet avenant a installé un régime de compensation temporaire au profit de la délégation de service.

Afin d'accompagner la volonté d'expérimenter un nouveau service de mobilité, l'Autorité Délégante a demandé à son délégué de mettre en place une initiative permettant de limiter les déplacements motorisés de courtes distances en centre-ville.

Ainsi une expérimentation d'un service de navette gratuite a été installée sur une période de 6 mois, à compter de fin août 2019 et a été accompagné par l'avenant 7.

Cette expérimentation a nécessité une prolongation de 2 mois dans le cadre de l'avenant 8.

Dans le cadre de l'avenant 5, fin 2017, le délégant a confié des missions d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement.

En raison de l'arrivée à échéance de la mission de contrôle du stationnement en cette fin d'année et au regard des spécificités de la mission, il a été décidé de lancer un marché de service pour les 3 trois prochaines années. A cet effet, le maire a été autorisé par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2020 à lancer la procédure de consultation correspondante.

Cependant, les conséquences de la crise sanitaire (confinement, report des conseils municipaux...), d'une part et les délais nécessaires à la passation d'un marché suivant la procédure d'appel d'offres européen, ne permettent pas de disposer d'un marché opérationnel au 01 janvier 2021.

Dans cette perspective et afin d'assurer la continuité du service public il est proposé de prolonger la durée de cette mission d'accompagnement d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans la mesure où le marché envisagé serait opérationnel avant cette date, la mission serait alors interrompue.

Le présent avenant a été dressé pour prendre en compte ces dispositions.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités relatives à la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021, de la mission d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE POUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les missions confiées au délégataire sont des missions d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement. Elles sont décrites dans l'article 3 de l'avenant n°5 et restent inchangées.

ARTICLE 3 – CHARGES SUPPORTEES PAR LE DELEGATAIRE

Les charges supportées par le délégataire sont décrites à l'article 4 de l'avenant 5.

Ces charges sont évaluées sur une année pleine pour un montant estimé de 450 000€.

Elles seront facturées mensuellement et au prorata-temporis en cas de notification d'une fin de mission.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission d'accompagnement est prolongée d'une année soit jusqu'au 31/12/2021. Cependant, le délégant peut notifier une interruption lorsque le marché de contrôle du stationnement sera opérationnel. Le délégataire est informé par courrier de la date de sa fin de mission qui interviendra alors au plus tard dans le mois suivant le courrier d'information.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à SAINT-DENIS, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'Autorité Délégante

La Maire de la Commune de Saint-Denis

Ericka Bareigts

Pour le Délégataire

Le Président Directeur Général de la SODIPARC

Gérard Françoise